

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 23
présents : 18

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un septembre,
le Conseil Municipal de la commune du Cheylard,
dûment convoqué le 14 septembre, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques CHABAL, Maire,

Etaient présents :

Dr CHABAL Jacques, M. CHEYTION Antony, M. MAISONNIAC Noël, Mme SECCO Brigitte, M. ARNAUD Mickaël, M. PERRIN Roger, Mme CLAUZIER Karine, Mme SORIA Lucile, M. VIOUJARD Christophe, Mme ARNAUD Valérie, M. CROS Pierre, M. NARBOT Gilles, Mme AUBERT Yolande, Mme LOUIS Sandra, M. SANIEL Jean-Paul, Mme ALINQUANT Brigitte, M. MARION Jean François, Mme PHILIBERT Simone.

Procurations :

Mme PINET Monique à M. CHEYTION Antony
Mme CHANEAC Brigitte à M. ARNAUD Mickaël
Mme LABAUNE Sophie à Mme SECCO Brigitte
M. RICHARD Frédéric à M. PERRIN Roger
M. FERRAND Olivier à Mme CLAUZIER Karine

Secrétaire de séance : Mme LOUIS Sandra

Délibération N°62 – 2026

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN
LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en raison du surcroît de travail dans les espaces verts, viabilité hivernale, mise en place du matériel des festivités et polyvalence).

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 23 voix pour,

DECIDE

La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2027.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

La rémunération de l'agent sera rattachée à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial,

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Maire,

- **certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- **informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Dr Jacques CHABAL
Maire du Cheylard



*Affiché en Mairie le 22 septembre 2026
Transmis à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône
pour contrôle de légalité le 22 septembre 2026*